Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_152-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_152 FINANCES LOCALES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE SAINT-GRÉGOIRE - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE

(Rapporteur : AMELOT Delphine)

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-25 ;*

***VU** la délibération n°025/147 en date du 11 Décembre 2025 portant sur le budget primitif 2026 du budget principal de saint-Grégoire ;*

***CONSIDÉRANT** que le budget du Centre Communal d'Action social (CCAS) de Saint-Grégoire est composé en majeure partie d'une subvention communale ;*

***CONSIDÉRANT** que le CCAS de Saint-Grégoire doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les charges de personnel et qu'il convient d'assurer son équilibre financier.*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 4 Décembre 2025,*

Chers collègues,

Au titre de l'exercice 2026, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention au profit du CCAS de Saint-Grégoire afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment ses dépenses obligatoires telles les charges de personnel.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_152-DE

La subvention au CCAS de Saint-Grégoire sera versée en plusieurs acomptes, selon les besoins de l'organisme, jusqu'au maximum de l'ouverture des crédits prévus par le budget primitif 2026 soit 233 500 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACTER le versement d'une subvention au CCAS de Saint-Grégoire pouvant aller jusqu'à 233 500 euros pour l'année 2026, selon les besoins de l'organisme.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme au CCAS de Saint-Grégoire.

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	CHUBERRE Philippe